

Le 12 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022-064

**DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE**

**Douzième Vice-Présidente
Mme Sandra CREUZET-TAITE**

**Délégation aux ressources humaines
et aux relations sociales**

**Abrogation de l'arrêté AP 2020-072
du 15 juillet 2020**

Certifié exécutoire	19 SEP. 2022
Reçu en préfecture	16 SEP. 2022
Publié	19 SEP. 2022
Notifié le	22 septembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° AP 2020-072 du 15 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Sandra CREUZET, 12^{ème} Vice-Présidente, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Mme Sandra CREUZET-TAITE, 12^{ème} Vice-Présidente, est déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à Mme Sandra CREUZET-TAITE dans ces domaines et notamment pour :

- Gestion prévisionnelle des effectifs ;
- Recrutement et carrières ;

- Formation, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Comité technique et commission administrative paritaire ;
- Organisations syndicales
- Déplacements
- Hygiène et sécurité, médecine du travail ;
- Certificats de travaux et attestations diverses ;

Mme Sandra CREUZET-TAITE peut signer tous documents et courriers ayant un caractère décisionnel, toutes conventions et tous contrats soumis à l'approbation de l'organe délibérant, tous bons de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, Mme Sandra CREUZET-TAITE peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organisme dans les domaines correspondants à sa délégation de fonctions.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégations agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales</p> <p>Mme Sandra CREUZET-TAITE</p>
--

ARTICLE 4 :

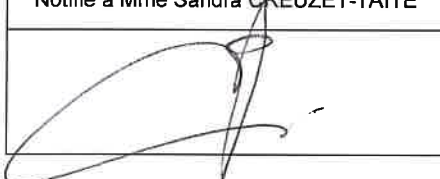
La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressée ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Mme Sandra CREUZET-TAITE


Yves Nicolin,


Président,
Maire de Roanne